

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 28 Mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Danielle MENET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Marie-France DROPY-OURET - Henri CAMBESSEDES représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michel ROUX - Frédéric COLLART représenté par Dominique TIAN - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandra DALBIN représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Claude FERAUD - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel LAN représenté par Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Stéphane PICHON - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Georges CRISTIANI - Danielle MILON représentée par Christophe AMALRIC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Véronique PRADEL représentée par Michèle EMERY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - André BERTERO - Christine CAPDEVILLE - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Hervé FABRE-AUBESPRY représenté à 14h40 par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté à 15h04 par Didier PARAKIAN - Jean-François CORNO représenté à 15h43 par Arlette FRUCTUS.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB à 14h08 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h04 - Karima ZERKANI-RAYNAL à 15h04 - Jean-Pierre SERRUS à 15h25 - Dany LAMY à 15h30 - Georges ROSSO à 15h30 - Nathalie FEDI à 15h33 - Lisette NARDUCCI à 15h35 - Elisabeth PHILLIPE à 15h35 - Antoine MAGGIO à 15h35 - Marie MUSTACHIA à 15h35 - Marie-Laure ROCCA SERRA à 15h35 - Jean-François CORNO à 15h43 - Daniel GAGNON à 15h45 - Stéphane RAVIER à 15h50 - Jean HETSCH à 15h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 003-5764/19/CM**

**■ Approbation d'une convention de délégation de compétence au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)**

**MET 19/10169/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole assure, depuis le 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI ». Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

En application du programme d'action adopté en Conseil de Métropole du 28 juin 2018, la mise en œuvre de cette compétence s'organise, pour une partie du territoire, au travers de programmes d'actions portés par des syndicats de rivière compétents pour porter en tout ou partie les missions de la GEMAPI. C'est le cas notamment sur la partie du territoire inclus dans le bassin versant de la Durance, dont la gestion est assurée par le syndicat de la Durance, le SMAVD.

Le syndicat a pour objet, de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire de la Métropole qui le composent.

Une contribution statutaire de la Métropole représentant un montant annuel prévisionnel sur la période 2018/2020 de 81 600 euros permet d'assurer l'exercice de ces missions.

Il a également pour objet de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- la prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

La Métropole souhaite confier au syndicat par délégation, pour le territoire qui le concerne, l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Environnement.

**Signé le 28 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2019**

La présente convention de délégation fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation, sur un réseau identifié d'ouvrages de protection contre les crues de la Durance situés sur le territoire métropolitain.

En effet, la protection contre les crues de la Durance s'est historiquement et majoritairement organisée sur un patrimoine d'ouvrages communaux. Depuis de nombreuses années, le SMAVD :

- a assisté ses communes membres à restructurer par grands secteurs, les ouvrages anciens en systèmes de protection fiabilisés. La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a constitué l'outil idoine pour ce faire.
- a accompagné les dites communes, à l'issue de la réalisation des projets, par l'adoption de conventions d'assistance technique. Il s'agit notamment de la programmation et la conduite des entretiens réguliers ; de la réalisation des petits travaux de maintenance ; de la réalisation de visites techniques approfondies annuelles.

Sur le territoire métropolitain, les communes ayant bénéficié d'un accompagnement du SMAVD sur leur réseau d'ouvrages complexe en secteurs endigués sont : Pertuis, La Roque d'Anthéron, Charleval et Mallemort.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Métropole souhaite :

1/ déléguer au SMAVD ses compétences en vue de la poursuite des modalités de gestion existantes sur les ouvrages ayant fait l'objet de travaux de restructuration en se substituant aux communes de Pertuis, La Roque d'Anthéron, Charleval et Mallemort :

- Système de la Zone Industrielle de Pertuis : digue de Saint Roch, Epi de Saint Roch, Digue du Père Grand Amont, Epi du Farigoulier, Digue du Père Grand Aval, nouvelle digue de Tarteau.
- Système de La Roque d'Anthéron, Charleval et Mallemort : Digue des Longues Léés, Epi des Longues Léés, Digue du Camping, Epi du Parc, Digue des Launes, Epi du Revaou, Epi de Basse Plaine, Digue des Baraques, Epi du Deven, Epi du Piquet, Epi des Conquêtes, Epi de Sainte Croix, Digue du Colombier, Epi du Colombier, Digue des Royères, Epi de Pradelle, Digue des Païsses
- Système Mallemort Village : digue des Prises

Ainsi, la présente convention a vocation à se substituer aux conventions suivantes établies avec les communes :

- la convention d'assistance technique établie le 07/12/2017 entre la commune de Pertuis et le SMAVD ;
- la convention d'assistance technique établie le 02/12/2013 (ainsi que son avenant du 14/11/2017) entre la commune de La Roque d'Anthéron et le SMAVD ;
- la convention d'assistance technique établie le 04/09/2017 entre la commune de Charleval et le SMAVD ;
- la convention d'assistance technique établie le 06/10/2017 entre la commune de Mallemort et le SMAVD ;
- les conventions de groupement de commande portant sur l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations, établies entre les communes de Pertuis, La Roque d'Anthéron, Charleval et Mallemort d'une part et le SMAVD d'autre part ;

2/ déléguer au SMAVD ses compétences en vue de la réalisation des études et travaux listés ci-après :

- Concernant le système d'endiguement de la Zone Industrielle de Pertuis, la Métropole délègue au SMAVD ses compétences pour, dès autorisation et mise en service de ce dernier au titre du décret de 2015, mettre à jour ses modalités de gestion et son étude de danger en y intégrant la ligne de défense de premier rang constituée des digues de Corrèze, épi de Corrèze, digue du Mulet, Epi du Mulet et Ancienne Digue de Tarteau.
- Concernant le secteur de Pertuis en aval du confluent de l'Eze, la Métropole délègue au SMAVD ses compétences en vue de la réalisation des études et des travaux de restructuration des nombreux ouvrages existants non organisés en système d'endiguement dans les objectifs suivants :
  - limiter l'inondation des hameaux habités aux crues supérieures à 4 000 m<sup>3</sup>/s
  - appuyer la démarche en priorité sur des effacements ou des neutralisations de remblais existants
- Concernant le système de La Roque d'Anthéron-Charleval-Mallemort, la Métropole délègue par ailleurs au SMAVD ses compétences en vue de la réalisation des études et des travaux permettant de finaliser le programme de travaux de restructuration et de confortement des ouvrages du secteur de La Roque d'Anthéron, Charleval et Mallemort. Ce programme, autorisé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2006, a été mis en œuvre par le SMAVD dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée par convention et successivement par les communes de Mallemort, Charleval et La Roque d'Anthéron. Les travaux résiduels concernent spécifiquement l'abaissement de l'épi de la Barque et la jonction des digues de Belle Plaine Amont et Belle Plaine Aval sur la commune de Mallemort. La commune délègue ses compétences pour la réalisation des travaux proprement dits puis pour la réalisation des dossiers règlementaires conformes au décret digue de 2015 dont la définition des modalités de gestion des ouvrages et l'étude de danger du système La Roque d'Anthéron – Charleval – Mallemort.
- Enfin, concernant le territoire de Sénas, la Métropole délègue au SMAVD ses compétences en vue de réaliser les études permettant d'organiser, de simplifier et éventuellement de compléter le réseau d'ouvrages en remblai de la plaine au travers de l'obtention de l'autorisation d'un système d'endiguement comprenant les ouvrages existants nécessaires, les travaux utiles sur ces derniers ou de nouveaux ouvrages ainsi qu'en définissant et en mettant en œuvre ses modalités de gestion.

Il est précisé que d'autres missions dans le cadre de conventions distinctes et spécifiques, en quasi-régie, sont confiées par la Métropole au SMAVD pour des prestations de services et d'études, dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences en matière de GEMAPI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7 ;
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12 et en particulier les articles introduits ou modifiés par ;
- La loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
- La loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Signé le 28 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2019**

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019, relative à la convention en quasi régie de prestation liée à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec la SMAVD de la vallée de la Durance.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 28 juin 2018 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMAVD sur son territoire situé sur le bassin versant de la Durance ;
- Considérant que la présente convention fixe les modalités d'accompagnement de la Métropole par le SMAVD pour la délégation de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole situé sur le bassin versant de la Durance ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la délégation de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole situé sur le bassin versant de la Durance.

**Article 2 :**

Est approuvé le montant financier de 135 000 euros pour 2019 détaillé dans la convention.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2019**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Pour les années suivantes les montants seront à confirmer suite aux votes des budgets.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI